

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE TOURS**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale - M. BLOCH (Gilles) ;

Vu la décision n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2012-039 créant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1100 et nommant Monsieur Mustapha SI TAHAR, Directeur ;

Vu la décision n° 2016-58 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1100 et prorogeant le mandat de Mustapha SI TAHAR, Directeur ;

Vu la décision n° 2018-88 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1100 et prorogeant le mandat de Mustapha SI TAHAR, Directeur ;

Vu le courrier daté du 6 janvier 2021 de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et du président du Haut Conseil de l'évaluation et de la recherche et de l'enseignement supérieur ayant pour objet l'évolution du calendrier des évaluations par ledit Haut Conseil des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche.

**Décident :**

Article 1 : L'Unité Mixte de Recherche UMR 1100 intitulée " Centre d'Etude des Pathologies Respiratoires - CEPR " est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : Monsieur Mustapha SI TAHAR est reconduit dans ses fonctions de Directeur de cette Unité jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2023.

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**



---

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE TOURS**

A. Gialombati

A circular official stamp is partially visible behind the signature. It contains text in French, including "Ministère de la Santé" and "Direction générale de la Santé", indicating it is an official document from the French Ministry of Health.